

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 376

présenté par

M. Brun, M. Aubert, M. Le Fur et M. Viry

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 43, insérer l'article suivant:**

Les prestations délivrées par les organismes de sécurité sociale sont versées sur des comptes bancaires domiciliés en France ou, à défaut, dans un autre État membre de l'Union européenne, dans des conditions fixées par décret.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement s'inspire de la recommandation n° 55 du rapport de la commission d'enquête relative à la lutte contre la fraude aux prestations sociales.

Il prévoit d'améliorer la vérification de l'identité et de l'existence des bénéficiaires de prestations sociales résidant à l'étranger.

Un tel amendement est la seule solution dont dispose un parlementaire pour évoquer un sujet sans subir la censure de l'article 40 de la Constitution.